



Livret de Garantie

Ce livret a pour objectif de vous présenter la garantie commerciale des produits MP Glass. Il précise ce qui est couvert ou non par la garantie commerciale et comment cette dernière s'applique en cas de panne.

DÉFINITIONS

“**Client**” désigne, dans le cadre de la garantie MP Glass, tout acheteur d'un Produit.

“**Date d'effet**” désigne la date de facturation d'un produit.

“**Durée**” désigne la durée de la garantie à compter de la date d'effet.

“**Garantie légale**” désigne la garantie résultant de la réglementation.

“**Pièce détachée**” désigne la pièce de rechange destinée à remplacer une pièce défectueuse ou dégradée d'un produit, indispensable à la bonne utilisation du Produit.

“**Produit**” désigne un produit acheté à la/aux marques MP Glass.

AVANT LA POSE

Avant la pose, vous devez vous assurer que :

- la pièce soit parfaitement saine et sèche ;
- les supports soient lisses, propres, secs et stables ;

LORS DE LA POSE

La pose doit être effectuée conformément à la notice de pose, aux normes (NF C 15-100 et si applicable UTE C15-801) et aux règles de l'art.

L'ENTRETIEN ET LE RÉGLAGE

Pour profiter pleinement de votre produit, apportez-lui les réglages et entretiens nécessaires à son bon fonctionnement, comme indiqué sur la notice d'entretien ;

Utilisez des produits d'entretien adaptés.

DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES

La durée de disponibilité des pièces détachées est de 5 ans, durée de notre garantie à compter de la date d'effet. Les pièces détachées sont couvertes par la garantie pendant la durée affichée.

Au-delà de la garantie, et si elles sont disponibles, le prix de ces pièces vous sera communiqué sur demande au magasin.

Les pièces détachées, indispensables à l'utilisation du produit, ne sont pas systématiquement identiques aux pièces remplacées. Elles peuvent ainsi présenter une esthétique similaire et/ou une fonction équivalente permettant l'utilisation du produit.

LA GARANTIE COUVRE

La garantie est définie pour chaque produit de la marque MP Glass.

La durée de garantie est indiquée sur l'emballage et dans le manuel du produit et commence à la date d'effet, à savoir la date de facturation du produit.

Si la responsabilité de MPglass est engagée, MPglass s'engage pendant la durée de la garantie et à titre gratuit à :

- réparer le produit
- fournir gratuitement une pièce détachée ou un produit de remplacement d'un niveau de gamme équivalent



- si aucun article équivalent n'est disponible et en cas d'impossibilité de réparation, procéder au remboursement du produit reconnu défectueux

Il est précisé que la Garantie est applicable en France et dans l'Union Européenne.

LA GARANTIE NE COUVRE PAS

- Les dommages résultant d'une modification du produit par le client ou par tout tiers non agréé par MPglass
- Les détériorations résultant :
 - d'un mauvais stockage ou mise en œuvre du produit, d'un défaut d'entretien ou de réglage ;
 - d'une installation non réalisée par une personne qualifiée ;
 - du non-respect des instructions de pose, de montage et d'entretien, ainsi que des prescriptions et notices de pose et de montage fournies avec le produit ou normes techniques en vigueur et aux règles de l'art ;
- L'utilisation du produit non-conforme à sa destination ;
- Les détériorations résultant d'un environnement ou de conditions anormalement agressives ;
- Les détériorations provenant de l'usure ou du vieillissement normal du produit ;
- Le bris ou la fissuration du verre ;
- Les dommages résultant des cas de force majeure (tels que définis par la loi et les tribunaux), y compris incendie, dégâts des eaux, foudre, ainsi que les dommages provoqués par un tiers ou par le fait du client ;
- Toute garantie résultant du code de la consommation, lorsque le client agit à titre professionnel (au sens que la loi et les tribunaux y attachent).

LA GARANTIE EST ACCORDÉE SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS SUIVANTES

Il est rappelé que la mise en œuvre de la Garantie suppose que :

- Le client ait soldé sa facture ;
- Le client utilise le produit conformément à sa destination pour un local d'habitation à usage individuel et aux instructions données par MPglass ;
- Le client permette à MPglass d'accéder au produit dans un délai raisonnable.
- MPglass ait reconnu le caractère défectueux du produit en cause ;
- Le défaut soit imputable à MPglass ;
- Le défaut relève de la garantie, tel que défini dans le présent livret ;
- Le produit, en cas d'intervention d'un technicien, soit accessible à MPglass ;
- La réclamation du client soit formulée par mail auprès du service client sav@mpglass.fr
- Une copie de la facture d'achat soit disponible.

IMPORTANT : Il est rappelé que les produits sont destinés aux locaux d'habitation à usage individuel hors conditions environnementales spécifiques (notamment climatique, phonique ou altitude).

Il appartient au client de vérifier que le produit est conforme à l'utilisation qu'il souhaite en faire. Les performances des produits ont été mesurées conformément aux normes applicables.

En cas d'anomalie de fonctionnement, l'ensemble (produit, accessoires) doit être retourné par l'utilisateur au point de vente qui a procédé à la vente (en port payé si envoi par la poste ; les colis en port dû ne seront pas acceptés), accompagné de la photocopie de la preuve d'achat datée et portant le cachet du vendeur.

DUREE DE LA GARANTIE

Lorsqu'il agit sur le fondement de la garantie légale de conformité, le client bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale.